



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la PESD

*2870ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, les 26 et 27 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"I. Missions et opérations PESD

Balkans occidentaux

Opération ALTHEA

1. Le Conseil a réaffirmé que l'UE restait activement engagée aux côtés de la Bosnie-Herzégovine, notamment à travers l'opération ALTHEA, et que, dans le cadre de l'engagement global de l'UE dans le pays, la présence militaire dirigée par l'UE resterait sur place aussi longtemps que nécessaire. Le Conseil s'est félicité de la contribution positive apportée par cette force à l'instauration d'un environnement sûr en Bosnie-Herzégovine. La situation reste stable du point de vue de la sécurité, et la force dirigée par l'UE (EUFOR) continue à rassurer la population et demeure prête à intervenir dans tout le pays en cas de problème de sécurité.
2. Le Conseil s'est également félicité que l'EUFOR, conjointement avec d'autres formes d'engagement de l'UE, continue de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Bosnie-Herzégovine.
3. À la suite de la reconfiguration réussie de l'opération ALTHEA en Bosnie-Herzégovine, intervenue en 2007, les effectifs de l'EUFOR s'élèvent à quelque 2 500 soldats sur le terrain, soutenus par des forces de réserve hors théâtre d'opération. La priorité opérationnelle de la force reste le maintien d'un environnement sûr et le transfert des tâches du bureau des affaires militaires conjointes (JMA) aux autorités nationales compétentes. Des éléments de la Force de gendarmerie européenne participent avec succès à l'unité intégrée de police de l'EUFOR depuis novembre 2007.

P R E S S E

4. La cohérence de l'action de l'UE en Bosnie-Herzégovine – qui associe tous les acteurs de l'UE, y compris la Commission et les chefs de mission de l'UE – demeure une priorité. Le commandant de la force de l'UE, le RSUE et le chef de la MPUE continuent de se concerter régulièrement avant d'agir. L'EUFOR a également maintenu des relations de travail étroites, y compris pour les questions opérationnelles, avec d'autres acteurs internationaux. En ce qui concerne l'opération ALTHEA, la coopération avec l'OTAN a continué de bien fonctionner.

MPUE en Bosnie-Herzégovine

5. Le Conseil se félicite de l'adoption des lois réformant les forces de police et appuie les efforts de la MPUE visant à aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à les mettre en œuvre. Le Conseil prend acte des progrès réalisés par ces autorités pour lutter contre les formes les plus graves de criminalité, avec le concours opérationnel de la MPUE. Le Conseil se félicite des efforts déployés par la MPUE pour améliorer la coordination des forces de police et de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine dans le but de mettre en place un système de justice pénale efficace et d'adopter, pour l'ensemble du pays, une approche coordonnée dans la lutte contre la criminalité organisée.

EULEX KOSOVO

6. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, qui soulignaient que l'UE était disposée à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région, le Conseil accueille avec satisfaction les préparatifs menés en vue de la mission "État de droit" de l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO), y compris le déploiement en cours du personnel de la mission. Le Conseil salue les travaux de l'équipe de planification de l'Union européenne pour le Kosovo (EPUE), dont le mandat a été prorogé jusqu'au 14 juin 2008.

Proche-Orient

EU BAM Rafah

7. Le Conseil rappelle que l'UE est déterminée et prête à redéployer son personnel au point de passage de Rafah, dès que les conditions le permettront. Depuis la fermeture du point de passage, la mission EU BAM Rafah a maintenu ses capacités opérationnelles. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la mission pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 24 novembre 2008.

EUPOL COPPS

8. L'EUPOL COPPS a poursuivi ses efforts visant à appuyer la police civile palestinienne. La mission contribue à la mise en œuvre du plan de développement de la police civile palestinienne, notamment en formant la police palestinienne et en facilitant et en coordonnant la fourniture de matériel, en étroite coopération avec les activités menées par la Communauté européenne. Le Conseil est également convenu d'étendre les activités de l'EUPOL COPPS dans le cadre du système de justice pénale, notamment en ce qui concerne les juridictions, les parquets et le système pénitentiaire.

EUJUST LEX

9. L'UE contribue au renforcement de l'État de droit en Iraq et à la promotion des droits de l'homme à travers sa mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq, EUJUST LEX, en organisant des formations et des détachements dans des États membres de l'UE aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle à l'intention de hauts fonctionnaires de la police et du système judiciaire et pénitentiaire iraqiens. Le Conseil se félicite que la mission EUJUST LEX poursuive son travail jusqu'au 30 juin 2009, en partenariat avec les autorités iraqiennes et les instances internationales.

Afrique

EUFOR Tchad/RCA

10. Le Conseil a rappelé qu'il était urgent de protéger les civils et d'améliorer la situation humanitaire dans l'ensemble de la région. Il a réaffirmé qu'il était pleinement résolu à contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui autorise le déploiement en République du Tchad et en République centrafricaine (RCA) d'une présence multidimensionnelle, dont l'élément militaire est fourni par l'UE. Conformément à cette résolution, l'UE mène l'opération militaire de transition EUFOR Tchad/RCA pour une durée de douze mois à compter du jour où la capacité opérationnelle initiale a été déclarée atteinte, soit le 15 mars 2008. La capacité opérationnelle totale devrait être atteinte avant la fin du mois de juin 2008; le déploiement de l'EUFOR se déroule conformément au calendrier. L'EUFOR a pour mandat de contribuer à la protection des civils en danger, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire et de contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations unies. Conformément à son mandat, l'EUFOR Tchad/RCA agira de manière impartiale, neutre et indépendante. Le Conseil attend avec intérêt l'examen à mi-parcours et le rapport prévus dans la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui feront le point sur les dispositions relatives au suivi de l'opération EUFOR Tchad/RCA au terme de la période d'un an sur laquelle porte l'autorisation du Conseil de sécurité. Le Conseil a souligné qu'il importait d'entamer en temps voulu les travaux préparatoires nécessaires à cet égard.
11. Des négociations sont en cours avec des États tiers qui se sont déclarés disposés à contribuer à l'opération. Des accords sont actuellement négociés avec la Russie et l'Albanie, qui ont fait une offre formelle, ou sont en passe d'être conclus. Les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE ont été régulièrement informés de l'évolution de l'opération.
12. Le déploiement de l'EUFOR Tchad/RCA constitue une contribution importante de l'UE aux efforts déployés par la communauté internationale, qui, avec la MINURCAT en République du Tchad et en République centrafricaine et en coordination avec la mission hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), vise à contribuer à régler le conflit que connaît la région et à mettre fin aux répercussions dévastatrices de celui-ci sur la situation humanitaire. Dans ce contexte, le Conseil a engagé le gouvernement du Soudan à faciliter le déploiement rapide de la MINUAD. L'UE continuera d'agir en collaboration et en coordination étroites avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les Nations unies et l'UA.

13. L'EUFOR s'inscrit dans le cadre de l'aide multidimensionnelle que l'UE apporte à la région. La CE et les États membres poursuivent leurs efforts de coopération dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire. L'UE continuera d'apporter son appui à un processus de dialogue national ouvert à toutes les parties, afin de contribuer à l'instauration des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et transparentes.
14. Étant donné l'implication de groupes armés de part et d'autre de la frontière, le Conseil a invité les gouvernements du Soudan et du Tchad à améliorer leurs relations et à cesser immédiatement de soutenir et d'équiper ces groupes. Il a engagé les pays de la région à contribuer à l'instauration de relations de bon voisinage et à mieux coopérer. Dans ce contexte, le Conseil a salué la signature, le 13 mars, grâce aux bons offices du président sénégalais, M. Wade, de l'accord de Dakar, dans lequel les présidents du Tchad et du Soudan se sont engagés à mettre réellement un terme à leurs différends; il a notamment pris acte du mécanisme de mise en œuvre que comporte l'accord et qui prévoit la tenue régulière de réunions de haut niveau entre des représentants non seulement des gouvernements du Tchad et du Soudan mais aussi de la Libye, du Congo-Brazzaville, du Sénégal, du Gabon et de l'Erythrée. Pour que la mise en œuvre de cet accord s'inscrive dans la durée et soit un succès, il sera primordial que la communauté internationale continue de faire pression sur les parties concernées.

EUSEC RD Congo

15. Le Conseil a apporté son soutien aux efforts déployés pour relancer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans le cadre de l'effort général de rétablissement de la stabilité en RDC. Déplorant la persistance des violences perpétrées contre les femmes dans l'est du pays, le Conseil s'est déclaré favorable à ce que la MONUC s'implique davantage dans ce domaine afin de réagir avec vigueur aux exactions commises par les groupes armés. Le Conseil a exprimé sa préoccupation devant l'augmentation du nombre d'enfants soldats recrutés par les groupes armés dans l'est de la RDC et a souligné qu'il fallait que tous les acteurs présents sur le terrain s'attaquent à ce problème en priorité.
16. Une réforme du secteur de la sécurité (RSS) demeure nécessaire pour qu'une stabilité durable puisse s'instaurer en République démocratique du Congo. À cette fin, il est capital de poursuivre et de coordonner étroitement les missions PESD (EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo) et les activités communautaires. La poursuite de la stabilisation de la RDC est l'un des facteurs les plus importants pour la paix dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. En ce qui concerne la réforme du secteur de la défense, le Conseil a insisté sur sa volonté de continuer à soutenir, par l'intermédiaire de la mission EUSEC RD Congo, des réformes durables qui soient respectueuses des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.
17. Le Conseil a mis l'accent sur les activités pratiques entreprises par l'EUSEC, y compris la poursuite du recensement biométrique des effectifs des forces armées et du projet relatif à la chaîne de paiement, dans le cadre duquel des progrès tangibles ont été accomplis, notamment pour ce qui est d'assurer plus efficacement le versement de salaires accrus au personnel militaire. Désormais, le transfert progressif à l'administration congolaise des responsabilités en la matière compte parmi les objectifs à atteindre d'ici à juin 2009.

18. Le Conseil a souligné qu'il importait que toutes les parties tiennent pleinement les engagements qu'elles ont pris lors de la conférence de Goma ainsi que dans le cadre du communiqué de Nairobi. Le processus de paix en cours offre l'occasion d'instaurer une stabilité durable qui permette au gouvernement de se consacrer prioritairement aux réformes à long terme. Il est primordial de mener un dialogue approfondi avec la population et les autorités congolaises pour promouvoir, au niveau national, une meilleure maîtrise du processus de réforme. Une aide coordonnée des États membres de l'UE contribuera au succès de ce processus. Le Conseil a salué les efforts déployés par le RSUE pour la région des Grands Lacs africains afin d'apporter aux parties congolaises l'appui indispensable pour que le processus de Goma reste solidement engagé, ainsi que le soutien du RSUE en faveur du suivi du communiqué de Nairobi. À cet égard, le Conseil a rappelé que le RSUE pour la région des Grands Lacs africains a bénéficié de l'appui de la mission EUSEC RD Congo dans le cadre de ses efforts visant à maintenir ces processus sur la bonne voie.

EUPOL RD Congo

19. Le Conseil salue les résultats obtenus par la mission EUPOL RD Congo dans le cadre du soutien apporté à la réforme de la police congolaise ainsi qu'à l'interaction de celle-ci avec la justice, en particulier le fait d'avoir rendu opérationnel le mécanisme de coordination par l'intermédiaire du CSRP (Comité de suivi de la réforme de la police). Le Conseil se félicite également de la contribution de la mission aux efforts globaux de l'UE visant à dynamiser le processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en RDC, et prend acte des travaux préparatoires en cours visant à proroger d'un an la mission EUPOL RD Congo, notamment avec un déploiement limité dans l'est de la RDC, à l'appui du processus de stabilisation.

UE RSS GUINÉE-BISSAU

20. Le Conseil prend acte du déploiement d'une équipe préparatoire en Guinée-Bissau en vue du lancement de la mission UE RSS GUINÉE-BISSAU d'ici le mois de juin. Le Conseil souligne le caractère global de la mission, dont les composantes policière, judiciaire et militaire contribueront à la réforme du secteur de la sécurité. L'UE RSS GUINÉE-BISSAU fournira aux autorités locales de Guinée-Bissau conseils et assistance concernant la réforme du secteur de la sécurité dans le pays, afin de contribuer à la mise en place des conditions propices à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de sécurité, en étroite collaboration avec d'autres acteurs de l'UE ou au niveau international ou bilatéral, et en vue de faciliter l'engagement ultérieur des donateurs.

Asie

EUPOL AFGHANISTAN

21. Le Conseil salue les progrès réalisés par la mission EUPOL AFGHANISTAN dans l'exercice de son mandat et lors de son déploiement dans l'ensemble du pays. La mission a appuyé, en étroite coordination avec ses principaux partenaires internationaux, les efforts déployés par le gouvernement afghan pour réformer et renforcer sa police et, d'une manière plus générale, le secteur de l'État de droit dans le pays.
22. Pour ce qui est de la mission EUPOL AFGHANISTAN, le Conseil rappelle les conclusions sur l'Afghanistan qu'il a adoptées le 26 mai 2008.

II. Capacités

Capacités civiles

23. La gestion civile de crises continuant à prendre de l'ampleur, il devient d'autant plus important de développer et consolider davantage les capacités civiles sur lesquelles elle s'appuie. Le Conseil note que la mise en œuvre du nouvel objectif global civil à l'horizon 2010 a démarré par des travaux sur un nouveau scénario illustratif pilote commun venant appuyer les aspects tant civils que militaires des processus de développement des capacités en matière de PESD, compte tenu des capacités concernées dont dispose la Communauté européenne. Le Conseil souligne que, dans le cadre de la poursuite du développement du processus de planification des capacités relevant de l'OGC 2010, il convient de continuer d'accorder une attention particulière aux synergies entre les aspects civils et militaires de la PESD et entre la PESD et les activités de la Communauté européenne.
24. Le Conseil a pris acte du commencement des travaux visant à mettre en place une approche systématique en matière de ressources humaines en vue d'établir un cadre clair contribuant à recruter et à maintenir en poste les personnes les plus qualifiées, de manière à obtenir des résultats optimaux dans le domaine de la gestion civile de crises.

Capacités militaires

25. Le Conseil a salué la poursuite des progrès réalisés dans le cadre du processus de développement des capacités militaires de l'UE.
26. Le Conseil a pris acte de ce que, conformément aux recommandations figurant dans le catalogue des progrès 2007 et fondées sur les constatations de l'orientation initiale, des données supplémentaires ont été collectées et analysées à la lumière des lacunes recensées en matière de capacités en vue de procéder à la première hiérarchisation desdites lacunes.
27. Le Conseil a encouragé les États membres à prendre les dispositions voulues pour remédier aux lacunes recensées en matière de capacités, en particulier dans les domaines de la protection des forces, de la capacité de déploiement et de la supériorité en matière d'information, y compris en faisant bon usage des possibilités de coopération visant à renforcer la capacité d'action de l'UE et à permettre à l'Agence européenne de défense (AED) de continuer à participer activement au développement des capacités, en étroite coopération avec le Comité militaire de l'UE (CMUE).
28. Le Conseil a salué les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de développement des capacités, que les États membres participants ont entreprise par l'intermédiaire de l'Agence européenne de défense et du CMUE, dans le cadre d'une coopération dynamique et efficace. Le Conseil a encouragé les États membres à se fonder sur le plan de développement des capacités, dont la première série de conclusions exploitables sera présentée au comité directeur de l'AED en juillet, pour orienter leurs efforts visant à poursuivre l'amélioration de leurs capacités militaires.
29. Le Conseil est convenu de mettre un terme au plan d'action européen sur les capacités (PAEC). Il attend avec intérêt d'être informé sur le suivi des questions mises en exergue dans les rapports finaux des anciens groupes de projet du PAEC sur les forces d'intervention spéciales, les états-majors et la défense aérienne et antimissile.

30. Le Conseil a pris acte des travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations, qui visent à définir les besoins opérationnels pour l'échange d'informations entre toutes les entités, tant civiles que militaires, susceptibles d'interagir à l'appui des opérations PESD. Ces travaux portent notamment sur la conception de vignettes pour les opérations militaires et civiles, conformément à l'aperçu général révisé et à la feuille de route dont le COPS a pris note en décembre 2007. Le Conseil attend avec intérêt les prochaines étapes au titre de la méthode suivie aux fins des travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations.
31. Le Conseil a pris acte de ce que les travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations sont menés en étroite coordination avec ceux entrepris sur les capacités en réseau dans le cadre de la PESD.

Réaction rapide

32. Le Conseil a pris acte de ce que la révision du concept de réaction rapide militaire de l'UE a été engagée et attend avec intérêt qu'elle se poursuive, en vue de sa conclusion en 2008. Le Conseil s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des concepts de réaction rapide maritime et de réaction rapide aérienne adoptés en novembre et décembre 2007 respectivement. Il s'agit notamment de la première réunion d'information sur la réaction rapide maritime (MarRRic) tenue en avril 2008, à l'occasion de laquelle les États membres ont passé en revue les moyens et capacités qu'ils ont déclarés pour le deuxième semestre de 2008 et ceux qu'ils ont déclarés à titre indicatif pour le premier semestre de 2009. Dans la perspective de la prochaine MarRRic prévue pour octobre 2008, les États membres sont invités à communiquer à l'EMUE davantage de précisions à ce sujet.
33. Le Conseil s'est félicité des résultats de la conférence de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue le 24 avril et au cours de laquelle les États membres se sont engagés, de manière détaillée, à fournir le nombre requis de groupements tactiques complets jusqu'au deuxième semestre de 2009 ainsi que des groupements complets jusqu'au premier semestre de 2011. Le Conseil a vivement encouragé les États membres volontaires à faire de nouvelles offres lors de la prochaine conférence de coordination des groupements tactiques prévue pour octobre 2008, afin de combler en particulier les lacunes subsistant durant le deuxième semestre de 2010. Le Conseil attend avec intérêt l'élaboration d'un manuel de préparation générique, que les États membres pourront utiliser à titre facultatif pour faciliter leurs travaux préparatoires concernant les groupements tactiques.

Développement organisationnel de l'État-major de l'UE

34. Le Conseil s'est félicité des travaux menés pour mettre en œuvre le rapport du SG/HR sur la capacité de l'État-major de l'UE d'effectuer une planification militaire au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'UE, demandé par le Conseil en mai 2007, à la suite de la conférence ministérielle de Wiesbaden. Cela a donné lieu à une restructuration provisoire de l'EMUE et à une révision limitée de son mandat et de son organisation, visant à améliorer la capacité militaire à procéder à une planification précoce au niveau stratégique afin de mieux étayer et d'accélérer le processus de décision des États membres. Le Conseil a rappelé qu'il reviendrait sur cette question, dès que possible, au cours de l'année 2008, y compris sur la nécessité, le cas échéant, de prévoir du personnel supplémentaire, en se fondant sur une évaluation de l'efficacité des mesures et des actions mises en œuvre en réponse à la demande formulée par le Conseil à l'intention du SG/HR.
35. Le Conseil s'est félicité de la déclaration faite en mars concernant la capacité opérationnelle initiale du dispositif de veille de l'UE, qui assure le suivi des opérations relevant de la PESD.

Agence européenne de défense

36. Le Conseil a pris note du rapport d'activités présenté par le chef de l'Agence et s'est félicité des résultats obtenus.
37. Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies à long terme, à savoir:
 - a) élaboration, en étroite coopération avec le Comité militaire de l'UE (CMUE) et l'État-major de l'UE, du plan de développement des capacités en vue d'en fournir la version initiale, accompagnée de la première série de conclusions exploitables, au comité directeur réuni au niveau des directeurs des capacités en juillet de cette année. Des progrès appréciables ont été réalisés dans les quatre volets du plan de développement des capacités. Les deux volets relevant de la responsabilité du CMUE, à savoir le volet A (qui fournit les orientations du CMUE sur une première hiérarchisation des priorités en ce qui concerne les lacunes constatées) et le volet D (qui fait état des enseignements tirés des opérations militaires dirigées ou non par l'UE), ont été achevés et transmis à l'AED en vue d'un travail de suivi sur le plan de développement des capacités. En ce qui concerne les deux volets placés sous la direction de l'AED, les travaux ont progressé en vue de la définition des tendances et spécificités potentielles en matière de capacités jusqu'en 2025 et au-delà, et les États membres participants ont accéléré l'apport de projets éventuels de collaboration à la base de données sur les projets et les initiatives du plan de développement des capacités en y intégrant leurs projets, programmes et initiatives nationaux pour chacun des axes de développement des capacités;
 - b) mise en œuvre de la stratégie de développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), certains progrès ayant notamment été réalisés dans le recensement des technologies industrielles clés qui doivent être développées ou préservées en Europe (le comité directeur réuni au niveau des directeurs nationaux de l'armement (DNA) a décidé que les travaux seraient initialement axés sur les futurs systèmes aériens), ainsi que dans la mise en place de points de contact/représentants nationaux pour la sécurité d'approvisionnement;
 - c) élaboration d'une stratégie en matière de recherche et technologie de défense européenne, des progrès ayant été accomplis dans la définition de technologies clés et d'un certain nombre d'outils nouveaux permettant de gérer les activités de recherche et technologie (R&T) et d'améliorer la création de projets R&T à participation facultative sous l'égide de l'AED;
 - d) élaboration d'une stratégie européenne en matière d'armements visant à décrire le processus consistant à passer d'un besoin capacitaire à un programme de coopération dans le domaine des armements. Cette stratégie sera présentée pour approbation au comité directeur réuni au niveau ministériel en novembre 2008.
38. Le Conseil a encouragé l'AED à continuer de faire connaître la valeur ajoutée qu'elle peut apporter en matière de projets et programmes de coopération ad hoc spécifiques en vue de renforcer et d'améliorer la coopération européenne. Les résultats découlant du plan de développement des capacités aideront les États membres participants à consentir un effort de développement des capacités plus cohérent et mieux coordonné. À cet égard, l'AED est encouragée à lancer des projets et programmes concrets.

39. Le Conseil s'est aussi félicité des résultats obtenus en ce qui concerne des actions et des projets ou initiatives spécifiques, à savoir:
- a) évaluation positive de la mise en œuvre globale du régime de passation des marchés de défense indiquant que, dans l'ensemble, les États membres souscripteurs ont adapté leurs pratiques en matière de passation de marchés aux dispositions du code de conduite. Le Conseil a souligné qu'il était nécessaire de faire mieux connaître le code de conduite et qu'il importait de faire en sorte que des marchés transnationaux d'une plus grande valeur soient attribués et que les soumissions transnationales soient encouragées. Le Conseil s'est félicité que la Bulgarie ait décidé le 23 avril 2008 de participer au régime, ce qui porte à vingt-cinq le nombre d'États membres souscripteurs. Le Conseil s'est également félicité que le comité directeur ait approuvé la participation de la Norvège au régime;
 - b) mise en œuvre réussie du premier programme d'investissement conjoint de l'Agence dans la R&T en matière de défense dans le domaine de la protection des forces, avec le lancement de projets sous-traités et de nouveaux appels à projets;
 - c) [approbation par le comité directeur réuni au niveau des ministres de la défense d'un nouveau programme d'investissement conjoint dans la R&T en matière de défense dans le domaine des concepts innovants et des nouvelles technologies;
 - d) lancement d'activités visant à améliorer la disponibilité d'hélicoptères pour les opérations PESD: étude du potentiel de coopération des États membres participants qui utilisent les mêmes types d'hélicoptères, en vue d'élaborer des programmes de mise à niveau et/ou de soutien permettant de renforcer la capacité de déploiement; et étude des possibilités qu'ont les États membres participants de partager les centres de formation et les installations de maintenance pour les hélicoptères existants et les nouveaux;
 - e) réalisation de travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire voler des drones dans l'espace aérien réglementé, notamment avec l'approbation de quatre domaines prioritaires pour lesquels les recettes préaffectées de 6 millions d'euros qui ont été approuvées en novembre 2007 pourraient être utilisées;
 - f) réalisation de progrès dans l'élaboration d'un concept de capacité en réseau, qui sera examiné par le comité directeur réuni au niveau des directeurs des capacités (juillet 2008), après quoi le SG/HR décidera de la marche à suivre ultérieure, qui sera soumise aux instances du Conseil, y compris le COPS;
 - g) création d'une équipe de projet pour étudier des modèles d'activité et des modèles opérationnels viables pour la mise en place d'une flotte européenne de transport aérien, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre;
 - h) adoption de règles et procédures applicables aux projets et programmes ad hoc d'utilisation mutuelle des moyens d'essai étatiques et de coopération en matière d'essai et d'évaluation, ce qui accroîtra la transparence et les interdépendances en Europe dans ce domaine;
40. Le Conseil s'est félicité des efforts accomplis par l'Agence pour rechercher des synergies entre les activités militaires et les activités civiles, en concertation et en coordination avec la Commission européenne (au regard de ses activités de recherche), en particulier dans les domaines de la radio logicielle, des drones et de la surveillance maritime;

III. Prévention des conflits

41. Depuis sa création, la PESD est également destinée à renforcer la capacité de l'UE à agir dans le domaine de la prévention des conflits. A cet égard, l'accent a été mis sur les synergies nécessaires entre les actions entreprises au niveau européen et les actions bilatérales des États membres. A cet égard, l'UE a lancé le processus visant à entamer un échange de bonnes pratiques pour aider les États membres à constituer des moyens, capacités et qualifications au niveau national en matière de prévention des conflits, améliorer la coordination et la cohérence des actions entreprises au niveau européen et à sensibiliser davantage sur ce domaine.

IV. Partenariats stratégiques

UE-ONU

42. Le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache à la coopération UE-ONU dans la gestion des crises. Dans ce contexte, il s'est félicité de l'échange de lettres intervenu récemment sur la coopération entre l'EUFOR Tchad/RCA et la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), qui porte notamment sur un soutien mutuel. Le Conseil a également souligné qu'il fallait poursuivre l'étroite coordination entre les deux organisations sur d'autres théâtres d'opération, notamment au Kosovo ainsi qu'en Afghanistan, en RDC et en Guinée-Bissau.
43. Le Conseil s'est félicité de la mise en œuvre progressive de la déclaration commune de 2007 sur la coopération entre les Nations unies et l'Union européenne dans la gestion des crises par une série de recommandations concrètes approuvées par le COPS, portant notamment sur le renforcement du dialogue (y compris par des consultations régulières entre les hauts fonctionnaires de l'ONU et le COPS), la réforme du secteur de la sécurité, les capacités africaines de maintien de la paix et les aspects multidimensionnels du maintien de la paix.

UE-OTAN

44. Le Conseil a salué les efforts de coordination et de coopération déployés entre le SG/HR et le Secrétaire général de l'OTAN ainsi que la coopération sur le terrain entre l'UE et l'OTAN en ce qui concerne les théâtres où les deux organisations sont engagées, en particulier le Kosovo et l'Afghanistan. Il a souligné la nécessité de renforcer encore la coordination UE-OTAN, y compris au niveau stratégique, afin d'améliorer l'efficacité globale des efforts déployés par les deux organisations et d'approfondir leur partenariat stratégique en matière de gestion des crises, tout en respectant l'autonomie décisionnelle de chacune des deux organisations.

45. Le Conseil a réaffirmé la nécessité de poursuivre la coopération entre l'UE et l'OTAN sur les questions relatives au développement des capacités militaires. Le groupe UE-OTAN sur les capacités a continué à servir de cadre pour l'échange d'informations sur le développement des capacités militaires au sein de l'UE et de l'OTAN lorsque les besoins se recoupent. Tous les États membres ont été informés de ces questions. Le Conseil a accueilli favorablement le document intitulé "Considérations sur le groupe UE-OTAN des capacités militaires", qui a été mis à la disposition de l'OTAN pour encourager la transparence et la réciprocité, et a indiqué que la participation de tous les États membres de l'UE au groupe faciliterait encore davantage l'échange d'informations entre les deux organisations dans le domaine des capacités militaires. À la lumière de ce document, les travaux préparatoires menés dans les groupes de l'UE concernés ont été intensifiés et des informations ont été échangées sur un certain nombre de nouvelles questions en rapport avec les capacités et intéressant tant l'UE que l'OTAN, avec, du côté de l'UE, une forte participation d'experts de l'AED. Le groupe UE-OTAN sur les capacités a procédé à un premier échange de vues sur la nécessité d'améliorer la disponibilité des hélicoptères européens. Les discussions se poursuivront sur la base des prochains travaux qui seront menés respectivement par l'UE, y compris par l'AED au profit de l'ensemble de ses États membres participants, et par l'OTAN.
46. Les arrangements de liaison permanents entre l'UE et l'OTAN continuent de faciliter les contacts entre les deux organisations sur de nombreux sujets, conformément au mandat défini.

UE-UA

47. Le Conseil a réaffirmé l'importance qu'il attache à la mise en œuvre de la stratégie commune UE-Afrique adoptée lors du dernier sommet entre l'UE et l'Afrique, qui s'est tenu à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007. Les principaux objectifs de cette stratégie sont de promouvoir la paix et la sécurité, le développement durable, la gouvernance démocratique et les droits de l'homme, et de soutenir l'intégration régionale et continentale en Afrique. Le Conseil s'est félicité de la désignation du RSUE/chef de la délégation auprès de l'UA et de l'établissement de la délégation de l'UE à Addis-Abeba, ainsi que de la nomination du conseiller spécial du Secrétaire général/Haut Représentant pour les capacités africaines de maintien de la paix.
48. Le Conseil a engagé toutes les parties prenantes au plan d'action visant à renforcer le partenariat entre l'Afrique et l'UE dans le domaine des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits, adopté par le Conseil en mai 2007, à poursuivre leurs efforts. Ce plan d'action inclut la mise au point du programme EURO RECAMP, qui constitue le principal outil du programme de formation de la Force africaine en attente (FAA) adopté par l'Union africaine en mars 2008, et qui contribue au renforcement des capacités au sein de la division des opérations de paix et de sécurité de l'Union africaine; et le prochain programme d'aide en faveur des centres de formation africains, qui se traduira notamment par la participation de personnel africain aux programmes de formation des États membres. Dans le cadre de cette aide, le Conseil a décidé de renforcer encore le lien avec les organisations sous-régionales africaines.

UE-Partenaires méditerranéens

49. Le Conseil s'est félicité de la poursuite du dialogue et de la coopération entre les partenaires euro-méditerranéens dans le domaine de la PESD et a rappelé la déclaration du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 sur "Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée". Il a salué l'initiative prise par l'Institut d'études de sécurité de l'UE d'organiser une série de séminaires, en collaboration avec les partenaires méditerranéens, afin de renforcer le dialogue euro-méditerranéen dans le domaine de la sécurité et de la défense. Le premier de ces séminaires s'est tenu le 14 mars 2008 à Rabat, au Maroc.

V. Sécurité et développement

50. À la suite de l'adoption par le Conseil, en novembre 2007, de conclusions sur la sécurité et le développement, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer les activités de l'UE portant sur l'interdépendance entre sécurité et développement.
51. Le Conseil s'est félicité de l'initiative de la Commission visant à entreprendre, en étroite coordination avec les États membres et le Secrétariat du Conseil, une étude destinée à tirer des enseignements des expériences acquises actuellement et par le passé dans certains pays. Cette étude, complétée par des contributions issues d'autres processus, servira de base à l'élaboration d'un plan d'action, dont la mise en œuvre rapide permettra d'améliorer l'enchaînement et la coordination des activités de l'UE dans les domaines du développement et de la sécurité.
52. C'est ainsi que, conformément à l'approche globale, des efforts supplémentaires ont notamment été déployés en ce qui concerne en particulier les enfants touchés par les conflits armés, l'égalité entre les femmes et les hommes, les conflits armés et l'aide humanitaire, et les acteurs du domaine de la sécurité. Pour ce qui est de l'accent régional mis sur l'Afrique, la stratégie commune UE-Afrique et tout particulièrement les partenariats stratégiques en matière de paix et de sécurité et de gouvernance qui y sont prévus progressent grâce à la définition des programmes de mise en œuvre des actions définies.

VI. Droits de l'homme, égalité entre les femmes et les hommes, enfants touchés par les conflits armés

Droits de l'homme

53. Le Conseil a rappelé qu'il fallait continuer à prendre systématiquement en compte, dans la planification et la conduite des missions et opérations PESD, les questions relatives aux droits de l'homme, y compris la question des enfants touchés par les conflits armés et celle de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à en tirer un bilan ultérieurement dans le cadre du processus visant à tirer les enseignements de l'expérience acquise. Le Conseil a également préconisé une coopération plus étroite sur ces questions avec les représentants spéciaux de l'UE (RSUE), dont les mandats contiennent désormais des dispositions spécifiques en la matière, ainsi qu'avec la Commission. En outre, le Conseil a demandé que, lors de la planification et de la conduite de l'ensemble des missions et opérations PESD, le représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme soit systématiquement consulté sur ces questions.

Égalité entre les femmes et les hommes

54. Le Conseil a rappelé l'importance que revêt la prise en compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et a demandé que les efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et les documents pertinents de l'UE soient renforcés, notamment en vue de réaliser des progrès plus concrets sur le terrain dans ce domaine. L'étude menée en ce qui concerne le renforcement des mesures prises par l'UE à propos des femmes et des conflits armés a été jugée déterminante à cet égard. Le Conseil a aussi rappelé que, dans ce contexte, il avait invité les États membres à proposer davantage de femmes pour les postes de direction dans le domaine de la PESC et de la PESD, y compris pour les postes de RSUE, ainsi que pour les missions et opérations PESD en général.

Enfants touchés par les conflits armés

55. S'agissant de la question des enfants touchés par les conflits armés et de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1612 du Conseil de sécurité, le Conseil s'est félicité de l'étude réalisée à ce sujet, ainsi que du réexamen de son document intitulé "Liste récapitulative pour la prise en compte, dans les opérations PESD, de la protection des enfants touchés par les conflits armés" effectué sur la base d'un questionnaire détaillé, et des modifications concrètes apportées à ce document, insistant en particulier sur l'objectif consistant à renforcer encore sa mise en œuvre sur le terrain.

VII. Formation

56. En janvier 2008, le Conseil a approuvé le programme de formation de l'UE dans le domaine de la PESD pour les années 2008 à 2010, qui peut être consulté sur le site internet du Collège européen de sécurité et de défense figurant sur le site du Conseil. Les données de ce programme seront actualisées régulièrement.
57. Les activités de formation dans le domaine de la PESD menées en 2007 par les différents acteurs européens et les États membres ont été évaluées dans le cadre du rapport annuel global sur la formation concernant la PESD (CART 2008). Le Conseil a pris note de ce rapport et en a approuvé les conclusions, dans lesquelles des mesures sont définies pour améliorer encore la formation concernant la PESD.
58. Le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) a clôturé son troisième cours de haut niveau dans le domaine de la PESD en organisant le cinquième et dernier module le 11 avril 2008 à Ljubljana. D'autres modules se sont tenus à Bruxelles, Lisbonne, Prague/Brno et Tartu. À l'invitation de la présidence slovène, les participants aux précédents cours de haut niveau dans le domaine de la PESD se sont réunis du 10 au 12 avril 2008 à Ljubljana pour un premier séminaire des anciens du CESD.
59. Par ailleurs, deux cours d'orientation dans le domaine de la PESD ont été organisés respectivement en février 2008 à Palerme par le Centro alti studi per la difesa (Centre des hautes études de défense - CASD) de Rome et en mai 2008 à Bruxelles par le Collège de défense des Pays-Bas.

60. Sur la base du rapport du comité directeur du Collège européen de sécurité et de défense (visé à l'article 13 de l'action commune instituant le CESD), le COPS a tenu, en février 2008, un débat sur les activités et perspectives du Collège. Par la suite, conformément au mandat donné par le Conseil, et compte tenu des conclusions dudit rapport, le Groupe des conseillers pour les relations extérieures a entamé l'examen d'un projet de version révisée de l'action commune précitée. Le Conseil reviendra sur cette question en novembre 2008 sur la base d'une étude sur les perspectives du CESD reposant sur une analyse concertée des besoins recensés en matière de formation.
61. Toutes les missions PESD en cours ont poursuivi leurs actions courantes de formation dans le domaine de la gestion civile des crises. Une attention particulière est accordée à la formation du personnel d'EULEX Kosovo, pour laquelle les États membres sont responsables de la formation spécifique de la mission avant le déploiement, et l'Équipe de formation de l'UPUE organise un stage de courte durée d'initiation en mission. Ce stage d'initiation joue un rôle capital pour assurer une approche et une vision communes au sein du personnel de la mission.

VIII. Exercices

62. Le Conseil a approuvé le programme d'exercices de l'UE pour la période 2009-2013 le 26 mai 2008, établissant ainsi le programme quinquennal continu des exercices et activités connexes de l'UE.
63. Le Conseil s'est félicité que les derniers préparatifs soient en cours en vue du troisième exercice militaire de l'UE (MILEX 08), qui doit avoir lieu du 19 au 27 juin 2008. Cet exercice portera principalement sur l'interaction entre l'état-major d'opération (EMO) de l'UE (fourni par l'Italie et situé à Rome) et l'état-major de force (EMF) de l'UE (fourni par l'Espagne et situé à Valence) dans le cadre d'une opération militaire dirigée par l'UE.
64. Le Conseil a souligné qu'il importait de poursuivre les travaux préparatoires en vue de l'exercice de gestion de crise que l'UE organisera à l'automne 2008 (CME 08). Cet exercice sera l'occasion d'entreprendre pour la première fois en parallèle la planification opérationnelle d'une opération militaire et d'une mission PESD civile reconfigurée menées sur le même théâtre. L'EMO de l'UE nécessaire au déroulement de cet exercice sera situé au Mont Valérien et sera fourni par la France. La capacité civile de planification et de conduite participera pour la première fois à un exercice de gestion de crise mené par l'UE.
65. Le Conseil a salué les travaux préparatoires entrepris dans la perspective de l'exercice militaire que l'UE organisera en 2009 (MILEX 09) et qui sera axé sur les aspects militaires de la gestion de crises aux niveaux stratégique et opérationnel militaires en vue d'une opération de gestion de crise dirigée par l'UE et ne faisant pas appel aux moyens et capacités communs de l'OTAN. L'EMO de l'UE nécessaire au déroulement de cet exercice sera fourni par la Grèce et sera situé à Larissa. L'EMF de l'UE sera quant à lui fourni par l'Italie et sera situé à Naples.
66. Le Conseil a rappelé l'importance qu'il attache, conformément à la politique de l'UE en matière d'exercices, à la planification et à la conduite d'exercices périodiques de gestion de crises, y compris avec l'OTAN et avec la participation de l'ensemble des États membres de l'UE."